

De : Hudon-Chabot,Élodie
Envoyé : 28/07/17 11:02:55.000
Reçu : 28/07/17 11:02:56.000
Sur : Chabot, Sylvie <Sylvie.Chabot@saaq.gouv.qc.ca>
Objet : Note
Importance : Normal
Niveau de confidentialité : Normal
Pièces jointes : Note avenant contrat.docx

Allo Sylvie,

Voici la note retravaillée. Il manque seulement la date du CA.

Elodie Hudon, CPA, CGA

Conseillère en gestion financière des projets d'investissement

Société de l'assurance automobile du Québec | Bureau de projet - CASA

333, boul. Jean-Lesage, N-2 | Québec (Québec) G1K 8J6

Tél. : 418-528-3333 poste 85768

NOTE

DESTINATAIRES : Yves Frenette
Vice-président aux ressources humaines, aux finances et à la performance

EXPÉDITEUR : Sylvie Chabot
Directrice du contrôle et des opérations financières

DATE : Le 28 juillet 2017

OBJET : Gestion des modifications au contrat cadre (CT190000)

CONTEXTE

La Société a signé en juin dernier un contrat cadre avec la Société conseil Groupe LGS et SAP Canada inc. pour fournir les biens et services requis pour la mise en œuvre, l'exploitation et l'évolution de la Solution dans le cadre du chantier de transformation. Ce contrat cadre a été scindé en deux sous-contrats dont un pour les services professionnels et la vente d'équipements et un pour les licences et les droits d'utilisations de progiciels. Tel que mentionné dans le contrat touchant les services professionnels, les travaux à effectuer dans le cadre du chantier ont été découpés en lot de travail et chaque lot de travail doit faire l'objet d'une entente de lot.

GESTION DES MODIFICATIONS AUX CONTRATS

Selon le Contrat de services professionnels et de vente d'équipements, les ententes de lot doivent être signées par les Parties impliquées, soit la Société et LGS par contre ces Parties peuvent désigner des représentants respectifs. Pour l'instant seuls les signataires du contrat sont habilités à signer ces ententes. Un premier avenant est donc nécessaire pour désigner les personnes autorisées à les signer. Puisque l'entente de lot 2 a déjà été signée, cet avenant devra être rétroactif au 14 juin 2017 pour la rendre effective.

Pour la gestion contractuelle, ces ententes de lot constituent un avenant au contrat puisqu'il précise des éléments qui peuvent diverger de ce qui a été présentés dans les bordereaux inclus au contrat. Ces derniers sont suffisants pour des modifications mineures au contrat et elles constituent un mécanisme déjà prévu à l'appel d'offre. Par ailleurs, si les modifications à apporter étaient

considérées plus que mineures en gestion contractuelle, la DGCC devrait préparer un avenant au contrat cadre.

Afin de bien gérer ces modifications, il sera nécessaire, avant de signer toute entente de lot, que les membres du Bureau de programme CASA et de la DGCC se rencontre pour discuter des changements au contrat signifiés dans l'entente de lot et la DGCC jugerait de l'impact de ces changements. Si les changements ont un impact mineur, aucun avenant supplémentaire devrait être fait par contre s'il s'agit d'un changement ayant un fort impact sur le contrat, un avenant additionnel sera produit. Dans ces situations, la DGCC préparera l'avenant et l'acheminera à Karl Malenfant pour signature et ce dernier sera responsable de l'acheminer aux autres signataires.

PUBLICATION DES AVENANTS

Seuls les avenants qui font augmenter le contrat au-delà de 10% de sa valeur doivent être publiés sur SEAO.

CONTRÔLES LIÉS À LA RÉALISATION DU CONTRAT

Tel que présenté au CA du., le 1^{er} niveau de contrôle est exercé par le Bureau de programme, lequel inclut une ressource en prêt de services provenant de la DGBCCO. Le 2^e levier de contrôle sera exercée par la DGBCCO en collaboration avec la DVIEP dont le plan de collaboration est en préparation. Finalement, le 3^e levier de contrôle sera exercé par la DVIEP. Ce plan de contrôles a d'ailleurs été approuvé par le comité de vérification.

MODIFICATION DE TAUX

Tel que stipulé dans le Contrat de services professionnels et de vente d'équipements conclu entre la Société et la Société conseil Groupe LGS,

« 11.2 La tarification applicable aux Services professionnels est décrite à l'Annexe C. »

La tarification horaire des ressources de l'Alliance pour toute la livraison 0 est de 235 \$. Hors, lors de la négociation de l'entente de lot 2, il a été nécessaire de devancer l'obtention de services d'un expert en contenu « IND » afin de produire un rapport d'affaires pour le volet Indemnisation et réadaptation. Le devancement de ces travaux permettait d'atténuer les risques face à la livraison IR. Le taux horaire facturable pour ce type de ressource est de 350 \$, soit le taux horaire pour un expert de pointe. L'obtention de ce spécialiste s'est réalisée dans faire fluctuer le coût total prévu pour le lot 2, tel qu'inscrit dans le bordereau des coûts.

RECOMMANDATIONS

- Produire un avenant rétroactif au 14 juin 2017 qui permet à Karl Malenfant de signer les ententes de lot au nom de la Société et à Nabil Aboutanos de signer au nom de LGS, à moins que LGS désire nommer un autre représentant.
- Mettre en place un processus de consultation auprès de la DGCC par le Bureau de programme a priori de la signature des ententes de lot.
- Traiter la facture de LGS en utilisant le taux horaire de 350 \$ pour l'expert en contenu « IND ».